Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212202287-20260626-COM202673-DE

COMMUNE DE PLOUNEVEZ MOEDEC
Département des Côtes d'Armor
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 26 juin 2026 à 19 heures 30
Membres en exercice : 15 – membres présents : 9
Date de convocation : 22 juin 2026

Le vingt-six juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Sonia ALLAIN, Maire

Étaient présents : Sonia ALLAIN, Maire, Morgane BROUDER, Patrick GUILLOUX, Sylvie MARIGAULT, Maires-Adjoints. Lizig CLOAREC, Claudie VASSEUR, Mathieu LE GALL, Nolwenn BOHEC, Nelly ROPARS

Absents, excusés : Jean-François LE MIGNOT, qui donne pouvoir à Patrick GUILLOUX. Franck HAMARD, qui donne pouvoir à Mathieu LE GALL. Serge OLLIVAUX, qui donne pouvoir à Nelly ROPARS. Maxime TIREL, qui donne pouvoir à Morgane BROUDER. Anna MERCIER. Ludivine GEORGELIN

Secrétaire de séance : Mathieu LE GALL

202673 - Convention de gestion des chats libres sur le territoire communal

Morgane BROUDER informe le Conseil municipal est informé de la présence de chats errants sur le territoire de la commune, qui peut engendrer des problèmes de salubrité, de sécurité et de protection animale.

Conformément à l'article L. 211-27 du Code rural et de la pêche maritime, le maire peut, par arrêté, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de les faire stériliser et identifier avant de les relâcher sur leur lieu de capture ou les faire adopter en fonction de certains critères

Afin d'organiser cette démarche, il est proposé de conclure une convention avec l'Association Protectrice des Animaux Abandonnés (APAA) dont le siège se situe sur la commune de TREGROM, 2 la garenne, définissant les modalités de capture, de transport, de stérilisation, d'identification, de suivi sanitaire et de remise en liberté des chats concernés.

Cette convention permettra :

- De limiter la prolifération des chats errants ;
- D'améliorer les conditions sanitaires ;
- De favoriser la protection et le bien-être animal ;
- De préciser les engagements respectifs des parties.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 211-27 du Code rural et de la pêche maritime ;

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212202287-20260626-COM202673-DE

Considérant l'intérêt de mettre en place une gestion maîtrisée des populations de chats errants sur le territoire communal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention relative à la gestion des chats libres entre la commune et l'APAA
- **DECIDE** de verser une subvention annuelle à l'APAA, à hauteur de **500 euros**
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Pour extrait conforme,
Sonia ALLAIN, Maire

MAIRIE DE PLOUNEVEZ-MOEDEC
22 (Côtes-d'Armor)

Mathieu LE GALL
Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture le 29 juin 2026
Et publication ou notification le 29 juin 2026

MAIRIE DE PLOUNEVEZ-MOEDEC
22 (Côtes-d'Armor)